

COMMUNE DE DAUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2024.

PRÉSENTS : ALBERT Patrick, BERNARD Denis, BIRELLO Danielle, CHEVALLIER Michel, GAUBERT Véronique, GÉRAUD Yves, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, SANDREAU Claude, SENNOU Nicole.

ABSENTS EXCUSÉS : BENETEAU Pascal, BIRELLO Enzo, BOUVIER Mélanie, BRIENTIN Amélie, HUMAYOU Martine, JORGE Magali, PAILHE Milène, VAISSIÈRES Fabienne, ZABOTTO David

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : SANDREAU Claude

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

-Mise en place d'une fourrière automobile

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification de l'ordre du jour.

1 – Modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux des vallées du Girou de l'Hers de la Save et des coteaux de Cadours mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la réunion du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou de l'Hers de la Save et des Coteaux de Cadours en date du 20 septembre 2022 il a été acté que suite au transfert de la trésorerie de Fronton à Grenade, les statuts du syndicat n'étaient plus à jour. La préfecture précise que les mentions obligatoires inscrites dans les statuts sont prévues à l'article L.5211-5-1 du CGCT.

La commune de Daux dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification de statuts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications proposées

2- Garantie d'emprunt AFL

Mr Le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 03.03.2022-04 en date du 3 mars 2022 ayant confié à Monsieur le Maire, l'autorisation à signer un contrat de prêt avec l'AFL ;

Vu la délibération n° 20.12.2021-09, en date du 20 décembre 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Daux,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Daux, afin que la Commune puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide que la Garantie de la Commune de Daux est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Daux est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Daux pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale et
 - si la Garantie est appelée, la Commune de Daux s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Daux, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Réalisation à l'école d'un préau ombrière photovoltaïque en autoconsommation individuelle

Le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a retenu la candidature de la commune pour l'installation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation individuelle sur le parking de l'école dans les conditions suivantes :

- Le SDEHG met à disposition de la commune une ombrière d'une puissance de 35.8 kWc sur le parking de l'école et raccorde l'ombrière en question à l'école, à la mairie, au foyer rural et à l'église. La commune autorise le SDEHG à installer l'ombrière sur le domaine public en question, le SDEHG se chargeant de demander le permis de construire correspondant.
- La commune devient productrice d'électricité en autoconsommation. Le SDEHG fournit à la commune tous les éléments pour passer les contrats correspondants avec Enedis et EDF OA et ainsi bénéficier de la prime d'autoconsommation éventuelle et de la garantie d'achat du surplus.
- En échange de la mise à disposition de l'ombrière, la commune verse au SDEHG une contribution fixe faisant l'objet d'une révision de prix à compter de la seconde année avec le coefficient suivant :

$$C=0,7+0,3*(IPCn-1/IPCn0).$$
 Pour la première année, cette contribution est estimée à 5 700 €. Ce montant tient compte d'une marge de 10% pour aléas travaux et sera réajusté à la fin des travaux.
- La commune devra également s'acquitter de la taxe d'utilisation du réseau publique, estimée à 170 € par an.
- Le SDEHG finance l'investissement du projet et l'exploitation de l'ombrière (maintenance, assurance et renouvellement des onduleurs) pendant les 20 premières années.
- La commune réalise une économie financière via la diminution de sa facture d'électricité du site d'implantation de l'ombrière et la revente du surplus d'électricité produite par l'ombrière. Le détail de ces économies estimées pour la première année est le suivant :
 - 1 250 € de revente du surplus d'électricité produite par l'ombrière ;
 - 6 890 € d'économie sur la facture d'électricité : cette économie est basée sur la tarification actuelle de l'électricité mais est susceptible de varier avec l'augmentation ou la diminution du coût de l'électricité dans le futur ;
 - 7 560 € de prime d'autoconsommation répartie de la façon suivante : 80 % du montant la première année puis 5 % par an pendant 4 ans.

Le SDEHG garantit à la commune une économie de 10% sur sa facture actuelle d'électricité dès la première année d'exploitation.

Etant donné que la contribution communale n'est indexée sur l'indice des prix à la consommation que pour 30% de sa part, la commune bénéficie de fait d'un amortissement des augmentations du prix de l'énergie qui pourrait survenir sur les 20 prochaines années.

- Après 20 ans, le SDEHG rétrocède gratuitement l'installation à la commune, la durée de vie de l'installation étant estimée à 30 ans. La commune prend alors le relai sur le financement de l'assurance, de l'exploitation de l'installation et du renouvellement du matériel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- Décide de prendre en compte les 20 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 20 prochains exercices budgétaires de la commune telles que précisées ci-dessus. Ces participations seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.
- Accepte la rétrocession gratuite de l'installation à la commune au terme des 20 ans dans les conditions sus mentionnées.

4 – Projet de convention de gestion flux avec la cité des jardins

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'avec la loi ELAN du 23 novembre 2018, la gestion en flux devient obligatoire et remplace de manière généralisée la gestion en stock, à l'exception des logements dédiés aux services relevant de la défense nationale ou de la sécurité intérieure ainsi que des établissements publics de santé qui portent sur des logements identifiés dans des programmes.

Le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux et l'instruction du Gouvernement du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux précisent les modalités de mise en œuvre : échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, taux du préfet, bilans ...

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la convention proposée par la Cité des Jardins.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la convention de réservation de logements en gestion en flux
- Autorise le Maire à signer tout document afférant à ce dossier

5 – Réhabilitation de la Mairie :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé la réhabilitation et l'aménagement de la Mairie de Daux.

Il rappelle que par délibération du 17 octobre 2023, le Conseil Municipal a retenu la société ARKHIDEA SARL d'Architecture pour la maîtrise d'œuvre des travaux précités

Monsieur le Maire présente l'avant-Projet Sommaire établi par le maître d'œuvre ainsi que les coûts qui s'élèvent à 708 678.02 € HT pour la tranche ferme et 108 424 € HT pour la tranche optionnelle.

Monsieur le Maire expose que pour réaliser cette réhabilitation et notamment la rénovation énergétique et la mise en accessibilité, il est nécessaire de demander des aides auprès de l'Etat, de la région Occitanie et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide l'APS du projet de réhabilitation de la Mairie ainsi que les montants des travaux associés qui s'élèvent à 708 678.02 € HT pour la tranche ferme et 108 424 € HT pour la tranche optionnelle.
- Demande à l'Etat l'inscription du projet au CRTE 2024.
- Demande à l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2024 pour la globalité du projet travaux ainsi que pour les frais d'études qui s'élèvent à un montant supplémentaire de 87 942,70€ HT.
- Demande à l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique de la Mairie.
- Demande à la région Occitanie la subvention la plus élevée possible pour la mise en accessibilité de la Mairie conformément à l'ADAP communal.
- Demande à la région Occitanie la subvention la plus élevée possible pour la rénovation énergétique de la Mairie.
- Demande au Département de la Haute-Garonne la subvention la plus élevée possible pour la globalité du projet et son inscription au projet de territoire 2024-2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.
- Le budget sera inscrit au BP 2024.

6 – Mise en place d'une fourrière automobile

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité souhaite adhérer à une délégation de service public pour la mise en place d'une fourrière automobile. Pour ce faire, des tarifs de gestion doivent être approuvés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la délégation de service public pour la mise en place d'une fourrière
- Charge Monsieur le Maire de consulter des prestataires
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

7 –Rapport d'activités 2022 de Haute Garonne ingénierie-ATD

Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur les différents dossiers communaux.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H.